

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 78 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 19 Absents : 26</i>
--	---	--

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 24 février 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 30 : Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et Georgia Tech Lorraine pour l'année 2014.

Rapporteur : Monsieur KRAUSENER

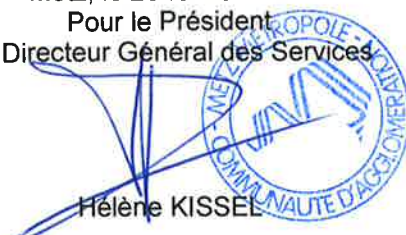
Le Conseil,
Le Bureau entendu,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,
CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur sur son territoire et notamment celui avec Georgia Tech Lorraine, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,
CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique que représente le développement du double modèle scientifique et de transfert de technologie de Georgia Tech Institut of Technology,

DECIDE d'attribuer une subvention de 270 000 € à Georgia Tech Lorraine au titre du fonctionnement pour l'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 février 2014
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
GEORGIA TECH LORRAINE

ANNEE 2014

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'association dénommée Georgia Tech Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Yves BERTHELOT, agissant pour le compte de l'établissement, ci-après désigné « Georgia Tech Lorraine » ou « GTL »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de la compétitivité de son territoire. Par son soutien aux établissements présents sur ce territoire, Metz Métropole entend contribuer au renforcement de leur attractivité et favoriser la création d'emplois au sein d'entreprises innovantes.

En coopération avec ses partenaires, Metz Métropole participe à la mise en œuvre de projets structurants, encourage le développement international des établissements et favorise ainsi l'ancrage de filières d'excellence et la création de nouvelles entreprises sur son territoire.

Dans ce cadre, Metz Métropole soutient l'Association Georgia Tech Lorraine, plateforme européenne du Georgia Institute of Technology d'Atlanta, qui se distingue par la qualité de ses formations, de ses travaux de recherche et de ses projets industriels, par sa contribution aux synergies entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que par sa forte contribution à la renommée internationale de l'agglomération messine. Il faut noter que le Georgia Institute of Technology (Georgia Tech) est une université publique de l'Etat de Géorgie (États-Unis) spécialisée dans les domaines des Sciences et Technologies.

L'année 2014 sera l'occasion de consolider toujours plus fortement ce partenariat territorial l'associant à notre Agglomération.

Georgia Tech Lorraine se structure autour des trois métiers principaux que sont l'enseignement, la recherche et l'innovation. Un seuil de maturité et de crédibilité a déjà été atteint sur les deux premiers et les résultats 2014 permettront de conforter ce constat. Georgia Tech Lorraine a plus particulièrement pour objectif en 2014 le développement de l'axe « innovation », contributeur de développement économique dans le projet de territoire.

Article 1 – Objet

Metz Métropole et Georgia Tech Lorraine ont développé depuis plusieurs années un partenariat actif. La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à GTL pour remplir ses missions d'intérêt général en 2014, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 – Engagement de Georgia Tech Lorraine

Georgia Tech Lorraine se structure autour de trois métiers principaux, qui sont l'enseignement, la recherche et l'innovation.

A) L'enseignement

- Trois domaines d'études :
 - Génie mécanique
 - Génie électrique et informatique
 - Science informatique

- Trois niveaux d'études :
 - Undergraduate : BAC + 4 (M1) environ 500 étudiants/an
 - Graduate : BAC + 5 (Master) environ 90 étudiants/an
 - Doctorat environ 40 étudiants/an
- Trois sessions de formation :
 - Spring
 - Summer
 - Fall

Chacune des sessions de formation est en évolution constante en termes d'effectif.

GTL s'engage en 2014 à développer encore le nombre de ses étudiants et de façon plus significative sur les sessions de Spring et Fall.

La projection à terme est un effectif de 1 000 étudiants par an. Cette projection, qui intègre l'ouverture à d'autres écoles américaines, dépend fortement de la capacité d'accueil immobilière qui pourra être obtenue.

Par ailleurs, des actions spécifiques sont en cours de développement, notamment :

- Des formations innovantes sur l'histoire des technologies par l'exemple de la Lorraine ou sur « Metz : porte d'entrée de l'Europe », formation en phase d'accréditation dans le programme officiel de GTL,
- Des cours à distance (vidéo) avec Atlanta sur la thématique des nanotechnologies,
- Des cours double avec SUPELEC,
- Une étude sur la mise en œuvre d'un master professionnel sur les nanotechnologies à destination des salariés de PSA.

B) La recherche

L'Unité Mixte Internationale GT-CNRS 2958 est un laboratoire international de recherche constitué en 2006 en collaboration avec le CNRS et qui a pour membres associés l'Université de Lorraine, l'Université de Franche Comté, Supélec et Arts et Métiers ParisTech.

Jusqu'en 2013, les projets de recherche ont été valorisés par des contrats publics ou avec des industriels.

La production scientifique de ce laboratoire est élevée et de très haut niveau avec plus d'une centaine de publications et de conférences.

Il est à noter l'embauche du professeur Cédric PRADALIER en qualité de directeur de recherche du projet SMART Home, projet mené en collaboration avec SUPELEC.

Le CNRS a évalué les travaux et résultats de l'UMI et GTL a obtenu le renouvellement de son autorisation pour 2014-2017.

C) L'innovation

- L'institut Lafayette

L'Institut Lafayette a pour vocation le développement de matériaux et de composants de dernière génération pour les besoins de l'industrie optoélectronique. Le mode opératoire de l'Institut Lafayette repose sur un principe d'ouverture et de fonctionnement à double sens tant vers les laboratoires que vers les entreprises. Sa raison d'être est de créer un centre de référence internationale en optoélectronique contribuant à l'émergence d'une nouvelle filière économique dans le domaine sur le territoire lorrain.

Il convient de rappeler l'engagement de GTL en faveur de la réalisation du projet et la complémentarité indiscutable de GTL pour le fonctionnement et le développement de l'Institut Lafayette.

GTL a la capacité de développer l'innovation sur le territoire à partir de ses capacités scientifiques et, de ce fait, est animateur principal du fonctionnement de l'Institut Lafayette qui sera opérationnel en 2014.

- Les accords industriels

GTL travaille en étroite collaboration avec des industriels et des grands groupes (UEM, VEOLIA, Institut de Soudure, ...) sur des projets d'innovation techniques dans les domaines des matériaux, de l'énergie solaire, des capteurs aquatiques ou de l'acoustique.

Engagé depuis 2012 avec PSA dans le cadre de l'OPENLAB, le constructeur automobile s'est engagé à étendre sa collaboration avec l'Institut Lafayette.

D) Autres impacts et rayonnements

- Projets en lien avec le territoire en 2014
 - Séminaire carrières inter-écoles : avril 2014
 - Journées portes ouvertes des Grandes Ecoles : janvier 2014
 - Evènement biannuel des anciens : mai 2014
 - Fête de la science : septembre 2014
 - Trophée MC6 : octobre 2014
 - Démarché pour conférence ICU 2015
- Campus Ingénierie Internationale sur le Technopôle

Mise en œuvre d'une synergie des thématiques scientifiques entre les Grandes Ecoles du Technopôle. Ce campus vise notamment, par les potentiels et les synergies qui sont mis en œuvre et seront développés, à offrir une formation scientifique et un développement technologique innovants et adéquats au monde industriel du XXIème siècle en regroupant la formation, la recherche et l'innovation et en visant à nourrir l'esprit de la créativité et d'entreprise.

Il facilitera sa visibilité internationale au sein de la vallée des matériaux et cet écosystème favorisera le développement économique et l'attractivité du territoire.

GTL est un acteur privilégié pour la réalisation de ce projet et l'engagement de Metz Métropole en faveur du développement du site messin d'Enseignement Supérieur et Recherche.

E) Communication

Georgia Tech Lorraine s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux objectifs définis par la présente convention. Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 3 – Engagement de Metz Métropole

A) Crédits de fonctionnement.

Metz Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 270 000 € à Georgia Tech Lorraine pour l'année 2014 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies à l'article 2 de la présente convention.

B) Modalités de versement

La subvention indiquée dans l'article 3-A) de la présente convention sera mandatée à GTL selon les procédures comptables en vigueur.

Metz Métropole versera la subvention de la manière suivante :

- un premier acompte de 125 000 € au cours du premier semestre de l'année 2014,
- un second acompte de 125 000 € au cours du second semestre de l'année 2014.

Le versement de ces acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sur la base de la présentation des documents suivants :

- une demande écrite de Georgia Tech Lorraine,
- un état de trésorerie prenant en compte le mois de versement souhaité et les deux mois suivants.

Le solde de la subvention de 20 000 € sera versé sur présentation à Metz Métropole des pièces suivantes au plus tard le 15 octobre 2014 :

- le budget ou compte de résultat de 2013 approuvé,
- le rapport d'activités de l'année 2013 approuvé,
- un compte rendu de l'utilisation de la subvention de l'année 2014.

C) Mise à disposition de locaux

Le siège administratif de l'Association Georgia Tech Lorraine, sis au Technopôle de Metz, 2-3, rue Marconi, F-57070, est mis à disposition par Metz Métropole. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Metz Métropole et Georgia Tech Lorraine assumeront les charges liées à leur état respectif de propriétaire et de bailleur telle que définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

La décision d'attribution de la subvention doit prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Georgia Tech Lorraine s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 30 juin suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Georgia Tech Lorraine pourra à tout moment être soumise au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par Georgia Tech Lorraine.

Metz Métropole s'engage à communiquer les délibérations du Conseil de Communauté ou du Bureau délibérant en lien avec Georgia Tech Lorraine.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2014, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois (3) mois.

Article 6 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Georgia Tech Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de Georgia Tech Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 7 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Georgia Tech Lorraine

La Communauté d'Agglomération de Metz
Métropole

Yves BERTHELOT

Jean-Luc BOHL

Acte à classer**ENS-GTL30**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-02-26T15-02-48.00 (MI78788256)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20140224-ENS-GTL30-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et Georgia Tech Lorraine pour l'année 2014



Date de décision : 24/02/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : erdp30.PDFPièces jointes : erdp30 annexe.PDF

Préparé

Date 26/02/14 à 15:02

Par DELLES Catherine

Transmis

Date 26/02/14 à 15:02

Par DELLES Catherine

Accusé de réception

Date 26/02/14 à 16:40